

## CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 07 Avril 2021

**OBJET : 16/2021****FISCALITÉ DU SIVAC 2021 : LE CADRE DE VIE, UNE PRIORITÉ**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE SEPT AVRIL à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES</b>
		Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	26	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjointes au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Absent (s)	0	
Pouvoir (s)	3	M. Jean-Marc BOURNIQUEL à M. Francis CREPIN ; Mme Laurianne VEYRET à M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Marie TOULET à Mme Hélène DESHAIES
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		1 <sup>er</sup> Avril 2021

**Expose**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de FOULAYRONNES adhère au SIVAC (Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre) et qu'elle a transféré à cet EPCI, la compétence voirie sur l'ensemble des voies vicinales.

La contribution annuelle est calculée chaque année en fonction des paramètres définis en comité syndical, tels que le potentiel fiscal, la longueur de voirie, les interventions spécifiques, emprunts exceptionnels.

La Commune peut s'acquitter directement de cette contribution ou décider d'un prélèvement au titre de la fiscalité.

Le Conseil Municipal a opté pour cette dernière option en 2013.

↳ Le montant de la contribution due par la Commune s'élève pour 2021 à 479 870.80 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par 3 Abstentions,**

**DÉCIDE d'approuver** le montant de la contribution due par la Commune qui s'élève pour 2021 à 479 870.80 €.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

